



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
Canton de Luneray

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du trente mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M. HATCHUEL Albert, Mme BOURDON Marie-Hélène, M. DELABARRE Pascal, Mme RIGOULOT Pascaline, M. SUEUR Jean-Michel, M. FOGT Stéphane, Mme CARTIER Nathalys, Mme CARPENTIER Marie, M. PATENOTRE Guillaume, Mme MARCHAL Anne-Lise, Mme PLESSIER Estelle, Mme ROQUIGNY Ingrid.

Absents excusés :

- M. BLED Miguel qui a donné pouvoir à M. Olivier BUREAUX,
- M. HELUIN Nicolas qui a donné pouvoir à M. DELABARRE Pascal,
- Mme ROQUIGNY Ingrid est arrivée à 18h45,
- Mme CARTIER Nathalys est arrivée à 18h47.

Secrétaire de séance : Mme PLESSIER Estelle.

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance, accueille ses collègues, fait part des excusés et des pouvoirs et, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. Sur sa proposition, Mme PLESSIER Estelle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 qui a été transmis à chacun d'eux avec la convocation à la présente séance. Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité** et signé par chacune des personnes présentes ce jour-là.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 qui a été transmis à chacun d'eux avec la convocation à la présente séance. Après une correction effectuée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité** et signé par chacune des personnes présentes ce jour-là.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS – DELIBERATION N°393-20260403

L'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités permet pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

L'Article L.2143-2 stipule que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes extérieures qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Le Maire est Président de droit de tous les comités et commissions ; l'animateur rapporteur est donc Vice-Président de sa commission ou de son comité.

Par ailleurs, il est toujours possible pour un conseiller municipal d'intégrer des commissions en cours d'année ou de se retirer de commissions selon son souhait.

La différence entre comités et commissions : Les commissions sont exclusivement composées d'élus alors que les comités comprennent des membres extérieurs au conseil municipal.

Un tableau récapitulatif des commissions obligatoires pour la commune et des comité/commission facultatifs mais très importants pour le fonctionnement des services a été remis sur table à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les commissions obligatoires font l'objet d'un vote et d'une délibération.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que les délégués nommés pour représenter la Communauté de Communes Terroir de Caux sont le Maire et le 1^{er} Adjoint au Maire qui a accepté, M. HATCHUEL Albert.

Pour ce qui concerne les comités/commission communaux, Monsieur le Maire informe des délégations qu'il a attribuées à chaque adjoint :

-HATCHUEL Albert, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'Administration Générale, de la Communication et de l'Information ;

-BOURDON Marie-Hélène, 2^{ème} Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Affaires Funéraires ;

-DELABARRE Pascal, 3^{ème} Adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du Patrimoine et du Logement ;

-RIGOULOT Pascaline, 4^{ème} Adjointe au Maire chargée de l'Action sociale, de la Culture et des Relations Citoyennes.

Et Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les compétences suivantes à M. FOGT Stéphane, Conseiller Municipal Délégué : Commerce, Marché, Animations et Sports.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la création et la composition des commissions et comités suivants :

Comité des Finances, de l'Administration Générale, de la Communication et de l'Information

Le Maire, les Adjointes, le Conseiller Municipal Délégué

ROQUIGNY Ingrid, SUEUR Jean-Michel

Membres consultatifs extérieurs : GOUBY Xavier, LAVAL Alexandra, LEROUX Teddy, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Vice-Président Animateur rapporteur : Albert HATCHUEL assisté d'Ingrid ROQUIGNY.

Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Affaires Funéraires

Le Maire, les Adjointes, le Conseiller Municipal Délégué

MARCHARD Anne-Lise, PLESSIER Estelle, CARTIER Nathalys, ROQUIGNY Ingrid, SUEUR Jean-Michel

Vice-Présidente Animatrice rapporteur : Marie-Hélène BOURDON assistée d'Anne-Lise MARCHAL

Comité des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du Patrimoine et du Logement

Le Maire, les Adjointes, le Conseiller Municipal Délégué

CARTIER Nathalys, BLED Miguel, HELUIN Nicolas, CARPENTIER Marie, PATENOTRE Guillaume

Membre consultatif extérieur : Nicolas MICHEL, Patrick BOURDON, Aymeric COLPIN

Vice-Président Animateur rapporteur : Pascal DELABARRE assisté de Nathalys CARTIER

Comité de l'Action Sociale, de la Culture et de la Relation Citoyenne

Le Maire, les Adjointes, le Conseiller Municipal Délégué

PLESSIER Estelle, SUEUR Jean-Michel

Membre consultatif extérieur : CAVELIER Camille, DUBROCA Marc

Vice-Présidente Animatrice rapporteur : Pascaline RIGOULOT assistée d'Estelle PLESSIER

Comité en charge du Commerce, du Marché, des Animations et du Sport

Le Maire, les Adjointes, le Conseiller Municipal Délégué

HELUIN Nicolas, PATENOTRE Guillaume, SUEUR Jean-Michel

Membres consultatifs extérieurs : le Président de l'U.C.A.L, le Président du Comité des Fêtes (tous deux es qualité)

Vice-Président Animateur rapporteur : Stéphane FOGT assisté de Nicolas HELUIN

Commission en charge du recrutement du personnel communal

Le Maire, les Adjointes, le Conseiller Municipal Délégué

HELUIN Nicolas, BLED Miguel, PATENOTRE Guillaume

Président Animateur rapporteur : Monsieur le Maire

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – DELIBERATION N°393-20260403

L'article L. 1411-5 du CGCT définit les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) qui sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, les CAO/DSP sont composées par le maire ou son représentant, président, par trois membres du conseil municipal élus par le conseil et de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires élu au scrutin secret.

Après avoir recueilli les candidatures et procéder au vote,

-Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui définit les règles de composition de la commission d'appel d'offres (CAO),

-Considérant le Maire comme président de droit,

Le Conseil Municipal décide, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, d'élire les membres suivants qui composent la Commission d'Appel d'Offres de la commune :

Titulaires :

- HATCHUEL Albert,
- CARPENTIER Marie,
- BLED Miguel.

Suppléants :

- CARTIER Nathalys,
- SUEUR Jean-Michel,
- PLESSIER Estelle.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) – DELIBERATION N°394-20260403

Après avoir recueilli les candidatures et procéder au vote,

-Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui définit les règles de composition de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP),

-Considérant le Maire comme président de droit,

Le Conseil Municipal décide, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, d'élire les membres suivants qui composent la Commission de Délégation des Services Publics de la commune :

Titulaires :

Titulaires :

- HATCHUEL Albert,
- CARPENTIER Marie,
- BLED Miguel.

Suppléants :

- CARTIER Nathalys,
- SUEUR Jean-Michel,
- PLESSIER Estelle.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le Maire ou l'adjoint délégué qui préside et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Selon les modalités, le Maire doit proposer une liste de noms d'habitants de sa commune.

Monsieur le Maire a souhaité mettre cette commission dans le tableau, d'une part, pour informer les membres du Conseil Municipal de cette commission obligatoire et d'autre part, pour connaître les Conseillers Municipaux qui voudraient y participer.

Cette commission fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de Juin à laquelle Monsieur le Maire fera part de la liste complète des membres.

Les Conseillers Municipaux intéressés sont :

Titulaires :

- BOURDON Marie-Hélène,
- HATCHUEL Albert,
- DELABARRE Pascal.

Suppléants :

- ROQUIGNY Ingrid,
- SUEUR Jean-Michel,
- HELUIN Nicolas,
- BLED Miguel.

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DELIBERATION N°395 - 20260403

Selon l'Article R. 7 du Code Electoral, le Maire doit proposer au préfet une liste de conseillers municipaux pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission est composée de :

- 2 délégués du Conseil Municipal (ni Maire ni Adjointes et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation),
- 2 délégués représentant l'administration (habitants) et
- 2 délégués qui représentent le Tribunal de Grande Instance (habitants).

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

A défaut de candidature parmi les Conseiller Municipaux, les deux plus jeunes conseillers sont nommés.

Après avoir recueilli les candidatures,

-Vu l'article R. 7 du Code Electoral relatif à la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

-Considérant le caractère obligatoire,

Le Conseil Municipal décide, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, d'élire comme membres délégués du Conseil Municipal qui composent la Commission de Contrôle des Listes Electorales de la commune :

- Titulaire : MARCHAL Anne-Lise.
- Suppléants : CARPENTIER Marie.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMUNAL D'ACTION SOCIALE – DELIBERATION N°396 - 20260403

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables c'est-à-dire :

- Les personnes en situation de handicap,
- Les personnes âgées,
- Les personnes en difficulté ou en grande précarité afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Selon l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés par le Maire, doivent figurer :

- 1) un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 2) un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- 3) un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 4) un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dans un premier temps, il convient au Conseil Municipal de définir le nombre de membres composant le C.C.A.S. de Longueville-sur-Scie.

Compte tenu de l'expérience passée, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante outre le Maire, Président, de maintenir à 8 le nombre de membres devant composer le futur C.C.A.S, c'est-à-dire 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres désignés par le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, décide de fixer à 9 personnes (le Maire, 4 Conseillers Municipaux et 4 personnalités de la société civile) qui composeront et qui pourront siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Aide Sociale de Longueville-sur-Scie.

ELECTION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DELIBERATION N°397 - 20260403

Après avoir délibéré et déterminé le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire propose maintenant d'élire les 4 membres de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de la délégation de Mme RIGOULOT Pascaline, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire propose sa candidature.

Après avoir recueilli les candidatures et procédé au vote au scrutin secret,
Le Conseil Municipal **élit à l'unanimité** les membres suivants en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale de Longueville-sur-Scie :

- RIGOULOT Pascaline,
- BOURDON Marie-Hélène,
- ROQUIGNY Ingrid,
- HATCHUEL Albert.

ELECTION DES MEMBRES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE 76 – DELIBERATION N°398 - 20260403

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime « SDE76 », est aujourd'hui l'un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Ses missions sont d'accompagner ses adhérents dans les réseaux d'énergie (électricité, éclairage public, gaz), le groupement d'achat et la transition écologique (énergies renouvelables, rénovation énergétique, la mobilité carbone) et d'œuvrer pour un aménagement énergétique et équilibré du territoire tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et des habitants du département.

Le syndicat regroupe 630 collectivités adhérentes. Chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein des 16 commissions locales de l'énergie appelées CLÉ.

Les principales sources de recettes en fonctionnement émanent du Département de la Seine-Maritime, des redevances Enedis et EDF et en investissement des subventions, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification financé par les distributeurs d'électricité en France, la récupération du FCTVA, des fonds de concours.

Jusqu'alors les délégués de la commune étaient Albert HATCHUEL en qualité de titulaire et Pascaline RIGOULOT, suppléante.

Monsieur le Maire demande à M. HATCHUEL Albert de conserver son rôle de titulaire dans cette délégation, qui l'accepte. Pour le ou la suppléant(e), M. HELUIN Nicolas a informé de sa candidature.

Vu l'Article L.5211-7 du CGCT,

Vu l'article 5.1 des statuts du SDE76 précisant que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu le rôle du Syndicat Départemental de l'Energie 76 qui est d'être le maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et d'éclairage public,

Vu les candidatures proposées à l'Assemblée délibérante,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

A l'issue des votes à bulletins secrets, sont élus à l'unanimité :

-M. HATCHUEL Albert délégué titulaire auprès du SDE76,

-M. HELUIN Nicolas délégué suppléant auprès du SDE76.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire évoque le projet des travaux de sécurisation et de rénovation énergétique envisagés à la caserne de la Gendarmerie de Longueville-sur-Scie.

-Monsieur le Maire souhaite organiser une visite des bâtiments communaux afin que les nouveaux membres notamment puissent se rendre compte de l'état du patrimoine communal. Une planification via un sondage « doodle » sera prochainement soumise à l'Assemblée.

-Les prochaines dates des Conseils Municipaux sont fixées ainsi :

- Vendredi 30 avril 2026 pour le vote du budget 2026
- Vendredi 19 juin 2026.

-Le 1^{er} Comité des Finances aura lieu le 29 avril à 17h30 auquel tous les Conseillers Municipaux sont invités pour expliquer les grandes lignes du BP 2026 et ainsi préparer le CM du 30 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues de leur participation et lève la séance à 20h15.